

Vacances & handicaps

SUPPLÉMENT AU FLASH UNAT 169 - JANVIER 2007



Les associations membres de l'Unat participent au développement d'un tourisme et des vacances accessibles au plus grand nombre. Dans le document publié à l'occasion du colloque du 13 décembre 2006 "Un tourisme associatif ambitieux" nous réaffirmons que c'est un devoir moral pour notre secteur de développer l'accueil des personnes handicapées. Ce supplément de *Flash Unat* fait le point sur différents aspects de l'accessibilité des vacances des personnes handicapées et en particulier sur le label Tourisme et Handicap.

L'Unat est à la création de l'association Tourisme et Handicaps et siège depuis 18 mois au sein du

conseil d'administration. J'ai lié cet engagement au plan d'actions que nous avons proposé avec Estelle Gaspon, chargée de missions à l'Unat. Nous enregistrons des résultats encourageants passant de 12 sites labellisés à 32, mais au regard de la dimension de notre réseau, cela reste très faible et pas satisfaisant. Afin de faire évoluer cette situation, nous rencontrons les associations, unions et fédérations concernées. Nous constatons qu'il y a souvent une méconnaissance du label ou des a priori, mais aussi de véritables difficultés pour certains sites. Nous avons aussi constaté que dans certaines régions, les commissions d'agrément étaient parfois des freins. Afin que ces situations évoluent, il est souhaitable qu'un dialogue s'instaure entre l'UNAT et les associations à partir de la problématique de l'accessibilité des vacances.

Les différents outils réalisés par des CRT, Odit France et le site internet de l'association Tourisme et Handicaps, présentés en page 3, répondront certainement aux questions que vous vous posez. Mais l'accessibilité ne se limite pas aux questions matérielles, même si bien entendu elles sont essentielles. L'accessibilité suppose également un accueil adapté aux personnes en situation de handicap.

Cela implique des formations pour les personnels en relation avec des personnes handicapées ; à ce propos, l'Unat organise cette année un stage à l'attention des directeurs d'établissements qui s'interrogent sur le label Tourisme et Handicap ou la mise en conformité de leur établissement dans le cadre du décret du 17 mai 2006. Les aspects d'accessibilité de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, auront de lourdes conséquences pour les établissements recevant du public. Le calendrier de mise en conformité implique de l'anticipation dans l'analyse des travaux à réaliser et surtout dans leur financement. Pour sensibiliser l'Etat, les Régions, voire les Départements à la création de lignes budgétaires de financements spécifiques, nous devons rapidement faire les évaluations des travaux et l'Unat est certainement le meilleur lieu pour mutualiser cette démarche.

Les associations organisatrices de vacances adaptées pour personnes majeures attendaient un cadre juridique pour la réalisation de séjours de vacances. Le décret du 29 décembre 2005 instaurant le nouvel agrément vacances adaptées apporte une réponse. Il faut néanmoins espérer que les contrôles dans le cadre de son application n'aboutissent pas à une trop grande médicalisation qui serait contraire à l'esprit de la loi de février 2005.

Nous espérons que ce supplément de *Flash Unat* contribuera à rendre plus accessibles les vacances.

Gérard Duval, vice-président de l'Unat

Pourquoi s'engager dans l'accessibilité des équipements touristiques ?

Pour plusieurs raisons, les associations et fédérations de tourisme ont tout à gagner à rendre leurs équipements adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite :

- Tout d'abord, la valeur première de notre secteur est d'être ouvert à tous sans aucune discrimination afin de développer l'accès du plus grand nombre aux vacances et aux loisirs en général.
- Les aides à la pierre allouées pour des travaux de rénovation et de création sont subordonnées dorénavant à l'accessibilité des équipements (aides de l'ANCV, État, collectivités territoriales...).
- L'agrément du tourisme social : afin de l'obtenir, l'organisme doit s'engager dans la démarche volontariste en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap et doit également sensibiliser son personnel à l'accueil de ce public cible.
- La nouvelle réglementation impose que tous les établissements recevant du public soient accessibles d'ici 2015 : voir la loi sur l'accessibilité des ERP p. 4.
- Les personnes en situation de handicap représentent un véritable marché à conquérir. En Europe, 53 millions de personnes sont en situation de handicap (sources : INSEE, janvier 2004). Les personnes handicapées sont celles souffrant de problème de mobilité, les personnes obèses, les personnes souffrant d'un handicap physique, d'une maladie handicapante, les personnes en handicap temporaire (les femmes enceintes, adultes avec poussettes, personnes accidentées...) et les personnes âgées.
- Les aménagements réalisés pour une meilleure accessibilité participent au confort général du site et conviennent également à tous publics.

Comité de rédaction

Gérard Duval

Estelle Gaspon

Réalisation

Chantal Raimondi

Unat - Service handicap

8, rue César Franck

75015 Paris

Tél. 01 47 83 44 98

Fax 01 45 66 69 90

e.gaspon@unat.asso.fr

Témoignages

Michel Pellegrino,

délégué régional Sud Aquitaine UCPA

Pourquoi vous êtes vous impliqué dans le label Tourisme et Handicap ?

Une des valeurs de l'UCPA est d'être ouverte à tous sans discrimination ; y compris les personnes handicapées. Par ailleurs, le centre de Soustons (40) a ouvert en 2003. Lors des travaux, l'architecte, très sensibilisé à l'accessibilité du public handicapé, nous a conseillés sur les aménagements à réaliser. En 2004, nous avons demandé et obtenu le label Tourisme et Handicap.

Quel est le public accueilli ?

Aujourd'hui, nous avons 7 chambres de 2 lits adaptés aux déficients moteurs. Nous hébergeons des groupes de 6-10 personnes en fauteuil qui participent à des activités ou compétitions sportives à proximité.

www.ucpa.com/centre_sportif/port_albret.htm

Crédit photo : UCPA



Frédéric Charles,

directeur du village de vacances de Pont Les bains (12) de Rouergue Vacances Loisirs



Pourquoi vous êtes vous impliqué dans le label Tourisme et Handicap ?

Notre association a souhaité affirmer son engagement dans l'accueil de tous publics. Lorsque nous avons entrepris de gros travaux de rénovation, nous avons été conseillés sur l'accessibilité par notre architecte et la mission régionale sur le handicap de Midi-Pyrénées.

Quels types d'aménagements avez-vous réalisé ?

Nous avons 8 chambres adaptées aux déficients moteurs et 32 autres pour les autres handicaps (mental, visuel et auditif).

Parmi les aménagements, nous avons réalisé : une signalétique importante, des alarmes lumineuses dans les chambres, des bandes podotactiles dans le village et des fiches techniques en braille...

Ces adaptations participent aussi au confort des groupes de 4^e âge.

Que vous apporte le label Tourisme et Handicap ?

Une plus grande lisibilité pour la clientèle. Nous sommes bien identifiés et apparaissions sur toutes les éditions des partenaires tourisme avec le label.

www.rouergue-vacances-loisirs.com

Jean-Pierre Viot, vice-président d'Azuréva

Quelle est la politique d'Azuréva concernant le handicap ?

Historiquement, l'association Azuréva a toujours travaillé sur l'accessibilité de ses équipements aux personnes à mobilité réduite. Tous nos villages ont au moins une chambre accessible aux personnes en fauteuil. Dans certains villages, les parties communes et les cheminements prennent aussi en compte l'accessibilité.

Et le label Tourisme et Handicap dans votre réseau ?

Nous avons un village labellisé mais je pense que plusieurs villages pourraient obtenir le label sans avoir de gros aménagements à faire. La question du label n'avait pas encore été abordée dans notre réseau jusqu'à présent. Début 2007, je serai en mesure de dénombrer les villages s'étant engagés dans cette démarche ; un certain nombre d'entre eux répond, d'ores et déjà, aux critères de labellisation. www.azureva-vacances.com



Tourisme et Handicaps



Tourisme & Handicaps

L'association Tourisme et Handicaps créée en mars 2001 est la continuité du travail réalisé depuis 1994 au sein de la cellule de coordination nationale Tourisme et handicaps structure informelle de rencontre et de travail des professionnels du tourisme, dont l'Unat, et des associations d'usagers handicapés.

L'association a deux grandes missions :

- sensibiliser les professionnels du tourisme à l'accueil des personnes en situation de handicap dans des équipements de tourisme et de loisirs.
- mettre en œuvre et gérer le label Tourisme et Handicap.

Elle est présidée par Annette Masson et est composée de :

- membres actifs, personnes morales
- personnes physiques qualifiées dans le cadre des objectifs de l'association
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs

L'association est animée et dirigée par un conseil d'administration de 9 membres, élus parmi les membres actifs représentant les secteurs du tourisme et du handicap. L'UNAT est membre du CA depuis la création de l'association.

Un label pour quoi faire ?

Pour les touristes handicapés, c'est une garantie, une information fiable, homogène et objective.

Grâce au logo à quatre pictogrammes, l'information est donnée en fonction du handicap : moteur, visuel, auditif et mental.

L'objectif est d'offrir aux personnes handicapées l'autonomie à laquelle, elles aspirent.

Pour les professionnels du tourisme, c'est un véritable avantage concurrentiel.

Le label pour qui ?

Tous les types d'hébergements, les établissements de restauration, les sites touristiques et l'ensemble des sites de loisirs.

La démarche du label

C'est une démarche volontaire d'un professionnel du tourisme qui s'engage de façon pérenne à assurer un accueil de qualité à une clientèle handicapée qu'il souhaite recevoir. Le candidat à la labellisation adresse sa demande à l'instance régionale de concertation du label placée sous l'égide de la Direction Régionale du Tourisme (DRT). La liste est disponible sur le site de l'association : www.tourisme-handicaps.org

Il reçoit un questionnaire d'auto évaluation pour faire un état des lieux de l'accessibilité de son site.

Si le questionnaire se révèle positif pour une ou plusieurs déficiences, le site reçoit la visite des évaluateurs (spécialisés et formés) chargés de recenser, à l'aide du cahier des charges et de la grille d'évaluation spécifiques à la structure, les aménagements réalisés ou à entreprendre pour un ou plusieurs types de handicaps. Le diagnostic établi, la commission régionale de concertation du label examine le rapport motivé des évaluateurs en tenant compte non seulement de la réglementation, mais aussi d'une approche humaine et du bon sens. La composition paritaire des évaluateurs et de la commission (représentants du secteur du tourisme et des associations de personnes handicapées) est un atout pour atteindre cet objectif.

Si l'avis est favorable au niveau régional, le dossier est adressé à l'association Tourisme et Handicaps qui lors de sa commission nationale, étudie le dossier pour validation officielle. Le label peut alors être attribué pour une, deux, trois ou quatre familles de handicap (moteur, mental, auditif, visuel).

Le label est attribué pour une durée de 5 ans, le site reçoit un contrat d'engagement garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité. Un exemplaire est retourné à ATH. Ce document est accompagné d'un bon de commande pour une plaque de signalisation indiquant le ou les pictogrammes correspondant à la labellisation (150 € TTC pour 5 ans).

Au terme de 5 ans, le label est renouvelable par avenant après contrôle du maintien des critères.

La liste des sites labellisés est diffusée sur le site de la Maison de la France www.franceguide.com et sur les sites des CRT et CDT de la région concernée.

Le professionnel du tourisme labellisé est à la fois un acteur et un ambassadeur de l'accueil du public handicapé.

Les outils pratiques

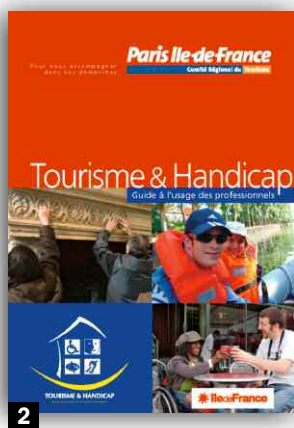
Trois régions ont édité des guides à l'attention des professionnels pour les conseiller dans la mise en place du label Tourisme et Handicap. Vous pouvez les retrouver sur Internet pour vous aider dans vos projets d'aménagements.

1. Le vade-mecum illustré du label Tourisme et Handicap a été édité par la Mitra, Mission d'Ingénierie Touristique Rhône Alpes, en 2005. Il s'appuie sur des illustrations et des transparents identifiant les attentions particulières à porter pour l'accueil du public handicapé. Un film de 7 minutes présente les différentes étapes de labellisation. Guide téléchargeable sur : www.crt-mitra.com
Pour visionner le film : www.rhonealpes.tv/newsletter/tourismehandicaplabel.html ou sur le site ATH www.tourisme-handicaps.org rubrique bibliographie

2. Le guide à l'usage des professionnels du Comité Régional du Tourisme en Ile-de-France. Lancé en 2006, il est un outil pratique d'accompagnement des professionnels s'engageant dans le label Tourisme et Handicap. Il comprend un film de 8 minutes de sensibilisation au handicap. Il informe sur les aides à l'investissement du Conseil Régional d'Ile-de-France. www.pdf.com (rubrique professionnels) ou sur le site ATH www.tourisme-handicaps.org rubrique bibliographique

3. Le guide de l'accueil touristique des personnes à besoins spécifiques du Comité Régional au Tourisme de Picardie. Il a pour objet d'accompagner les professionnels du tourisme dans l'accueil du public à besoins spécifiques. Il présente les attentes de ce public et conseille sur le comportement à adopter. Ce guide est téléchargeable sur le site du CRT : www.picardietourisme.com ou sur le site ATH www.tourisme-handicaps.org rubrique bibliographique

4. Tourisme et Handicap, réussir l'accueil d'ODIT France. C'est un outil qui permet de mieux appréhender les besoins particuliers des clientèles handicapées pour adapter l'accueil et répondre ainsi aux attentes concrètes de tous. Ce guide peut être commandé sur le site Tourisme et Handicaps www.tourisme-handicaps.org rubrique bibliographique au prix spécial de 30 € + frais d'expédition 2,90 €



Deux dossiers ont été réalisés par la FNCDT :
Comment accueillir la clientèle handicapée ?
Conseils pratiques pour réussir une structure adaptée.
Ils sont téléchargeables sur le site :
www.tourisme-handicaps.org



Les formations

L'UNAT propose, pour la deuxième année, à ses membres, de participer à des sessions de formations dispensées par une consultante agréée. Ces formations peuvent accueillir entre 10 et 12 participants chacune et **être prises en charge dans le cadre du plan de formation continue.**

Trois thèmes sont proposés pour 2007 :

“Sensibilisation à l'accueil du public handicapé” à Paris les 19 et 20 mars 2007

Pour qui ?

Les personnels d'encadrement, d'accueil, d'animation, d'entretien, des villages de vacances, maisons familiales de vacances, centres de séjours de jeunes...

Les objectifs

Avoir une meilleure connaissance des déficiences pour pouvoir mieux les prendre en compte dans l'accueil. Bien connaître le label Tourisme et Handicap et les critères qui y répondent pour adapter l'hébergement et les supports d'accueil.

Prix : 300 € par stagiaire*

“Vers une animation intégrant les personnes handicapées” en Rhône-Alpes les 26 et 27 mars 2007

Pour qui ?

Les animateurs des villages de vacances, maisons familiales de vacances, centres de séjours de jeunes...

Les objectifs

Connaître les déficiences pour les prendre en compte dans les programmes d'animation. Adapter l'ensemble de la chaîne de l'animation : choix des activités, sélection de l'encadrement (notion de compétence requise), recensement des partenaires spécifiques, communication vers les vacanciers, animation et évaluation.

Prix : 300 € par stagiaire*

“Réglementation” à Paris les 3 et 4 octobre 2007

Pour qui ?

Les directeurs des villages de vacances, maisons familiales de vacances, centres de séjours de jeunes, les responsables des associations, des unions et fédérations en charge du développement du label Tourisme et handicap.

Les objectifs

Un établissement recevant du public (ERP) face à la Loi de Février 2005 et au label Tourisme et Handicap. Permettre aux dirigeants des structures d'intégrer la Loi de février 2005 et les différents décrets les concernant. Faire la différence entre les obligations légales d'accessibilité et les critères d'usage liés à une volonté de développer la clientèle handicapée.

Prix : 300 € par stagiaire*

* Ce prix comprend les 2 jours de stage, les déjeuners et pauses, hors hébergement et transport.

Les inscriptions sont ouvertes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute demande :

Estelle GASPON e.gaspon@unat.asso.fr

LES SUBVENTIONS

À partir de janvier 2007 vous trouverez sur le site:

www.tourisme-handicaps.org

les différentes possibilités de subventions accordées par les régions et les départements pour les travaux d'accessibilité dans le cadre du label.

Les vacances adaptées

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu à son article 48 un nouvel agrément "Vacances adaptées organisées". Le décret n°2005-1759 du 29 décembre 2005 publié au JO n°3004 du 31/12/2005 page 20842 précise les modalités d'attribution.

Qui doit avoir cet agrément ?

Les organisateurs de vacances avec hébergement d'une durée supérieure de 5 jours soit 4 nuits destinées à des groupes de plus de trois personnes handicapées majeures au sens de l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles. Les organisateurs de vacances pour mineurs ne sont donc pas concernés par ce nouvel agrément.

Comment est accordé cet agrément ?

La demande avec le dossier correspondant (détails à l'article 5 du décret) doit être adressée auprès du Préfet de Région (DRASS direction régionale action sanitaire et sociale) dont l'organisation dépend. Le Préfet dispose d'un délai de deux mois pour délivrer l'agrément ou faire connaître son refus motivé. L'agrément est accordé pour une durée de 3 ans. Ensuite pour chaque séjour, l'organisation doit effectuer deux mois avant le début du séjour, une déclaration auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) du lieu d'accueil du séjour.

Enfin, 8 jours avant le début du séjour, l'organisation doit envoyer une fiche complémentaire de la déclaration de séjours avec des informations plus complètes sur l'équipe d'animation notamment.

Quelles garanties apporte cet agrément ?

Il donne des garanties au public sur les moyens mis en œuvre par l'organisation en terme de sécurité, d'encadrement, d'animation et d'hébergement. Les contrôles des inspecteurs des DDASS portent particulièrement sur :

- La sécurité et l'adaptation des locaux aux personnes accueillies et aux activités proposées.
- La réalité et l'efficacité de l'accompagnement des personnes dans la vie quotidienne et dans les activités, en veillant notamment à la présence sur place d'une personne responsable compétente.
- L'adéquation des prestations offertes avec le public accueilli.

Les professionnels du secteur se réjouissent de ce nouvel agrément qui fixe un cadre lisible pour l'organisation des vacances adaptées pour personnes handicapées majeures. Elles espèrent néanmoins que les contrôles se réaliseront dans l'esprit de la loi de février 2005 et que l'on évitera une "médicalisation" de ce type de vacances.

Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées" (JO n°3004 du 31/12/2005 page 20842).

www.legifrance.gouv.fr



Nouvelles règles d'accessibilité des établissements recevant du public ERP.

Le décret n°2006-55 du 17 mai dans la prolongation de la loi du 11 février 2005 précise les conditions d'accessibilité des établissements recevant du public. Le texte complet publié au JO n°115 du 18 mai 2006 page 7308 texte 17 est sur le site de www.legifrance.com

Ce texte très attendu, précise le calendrier de mise en œuvre de l'accessibilité de tous les locaux recevant du public. Tout d'abord, il est important de noter que désormais toutes les déficiences sont concernées : auditives, mentales, motrices, visuelles, physiques et cognitives.

À partir du 1^{er} janvier 2007, toutes les demandes de permis de construire concernant les établissements et installations recevant du public devront intégrer l'ensemble du dispositif et les critères d'accessibilité. Les gestionnaires auront à produire une attestation de conformité relative au niveau d'accessibilité pour tous.

Pour le 1^{er} janvier 2011, tous les ERP des 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégories devront avoir fait réaliser un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. Il analysera la situation de l'établissement, décrira les travaux à réaliser et établira une évaluation du coût de ces travaux. La mise en accessibilité devra être effective au plus tard au 1^{er} janvier 2015. Ces mesures et ce calendrier très contraignant auront des conséquences lourdes pour nos villages de vacances, maisons familiales et centres de jeunes.

L'Unat pourrait, si ses membres le souhaitent, mutualiser les besoins et travailler avec différents auditeurs agréés pour proposer des diagnostics d'accessibilité. La réalisation rapide de ces diagnostics permettra d'évaluer le coût des travaux à réaliser et d'envisager des provisions en conséquence.



UNAT Ile de France

L'UNAT IDF, qui regroupe 15 associations organisatrices de séjours de vacances adaptées, publie un guide.

Le guide des vacances adaptées recense 15 associations organisant des vacances ou des loisirs conçues pour les personnes handicapées (handicap moteur, mental léger ou lourd, malvoyant...).

Pour toute demande : idf@unat.asso.fr





Formations handicaps

L'Unat organise trois stages de sensibilisation aux personnes en situation de handicap dans le cadre de son plan d'action avec l'association Tourisme et Handicaps.

I. Sensibilisation à l'accueil du public handicapé Paris les 19 et 20 mars 2007

Pour qui ?

Les personnels d'encadrement, d'accueil, d'animation, d'entretien, des villages de vacances, maisons familiales de vacances, centres de séjours de jeunes...

Les objectifs :

Avoir une meilleure connaissance des déficiences pour pouvoir mieux les prendre en compte dans l'accueil. Bien connaître le label Tourisme et Handicap et les critères qui y répondent pour adapter l'hébergement et les supports d'accueil.

2. Vers une animation intégrant les personnes handicapées Rhône-Alpes les 26 et 27 mars 2007

Pour qui ?

Les animateurs des villages de vacances, maisons familiales de vacances, centres de séjours de jeunes...

Les objectifs :

Connaître les déficiences pour les prendre en compte dans les programmes d'animation.

Adapter l'ensemble de la chaîne de l'animation : choix des activités, sélection de l'encadrement (notion de compétence requise), recensement des partenaires spécifiques, communication vers les vacanciers, animation et évaluation.

3. Réglementation - Paris les 3 et 4 octobre 2007

Pour qui ?

Les directeurs des villages de vacances, maisons familiales de vacances, centres de séjours de jeunes..., les responsables des associations, des unions et fédérations en charge du développement du label Tourisme et handicap.

Les objectifs :

Un établissement recevant du public (ERP) face à la Loi de Février 2005 et au label Tourisme et Handicap. Permettre aux dirigeants des structures d'intégrer la Loi de Février 2005 et les différents décrets les concernant.

Faire la différence entre les obligations légales d'accessibilité et les critères d'usage liés à une volonté de développer la clientèle handicapée.

Les conditions

Prix par personne : 300 € (base 10-12 participants)

Ce prix comprend : la formation, les frais de location de salle, les supports pédagogiques, les deux-déjeuners et les pauses.

La formation est dispensée par Dominique Rabet, consultante.

NB : une convention de stage peut être établie pour une prise en charge dans le plan de formation continue.



Formations handicaps

Bulletin d'inscription à retourner à :

Unat - Estelle GASPON - 8, rue César Franck 75015 PARIS
Fax 01 45 66 69 90 – e.gaspon@unat.asso.fr

Nom de la structure

Association

Nom du stagiairePrénom

Fonction

Adresse de la structure

.....

TelMail.....

Nom / fonction du signataire de la convention de formation

.....

Adresse facturation/convention (si différente de la structure).....

.....

N° de SIRETOPCA

Je m'inscris au stage :

Les 19 et 20 mars à Paris Les 26 et 27 mars en Rhône-Alpes Les 3 et 4 octobre à Paris

Je souhaite une convention de stage

Dès réception du bulletin d'inscription, une convention et une facture seront envoyées au signataire de la convention. Le solde de la formation devra être versé 30 jours avant le début du stage.

Date et signature :